

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

Canadiana.org has attempted to obtain the best copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

Canadiana.org a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /  
Couverture de couleur
- Covers damaged /  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /  
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /  
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion  
along interior margin / La reliure serrée peut  
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la  
marge intérieure.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /  
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /  
Comprend du matériel supplémentaire
- Blank leaves added during restorations may  
appear within the text. Whenever possible, these  
have been omitted from scanning / Il se peut que  
certaines pages blanches ajoutées lors d'une  
restauration apparaissent dans le texte, mais,  
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas  
été numérisées.

- Additional comments /  
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

# JOURNAL D'HYGIENE POPULAIRE

ORGANE OFFICIEL DE LA SOCIÉTÉ D'HYGIÈNE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

VOL. I.

MONTRÉAL, 1<sup>ER</sup> AOUT 1884.

No. 6.

## SOCIÉTÉ D'HYGIÈNE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

Acte incorporant la Société d'Hygiène de la Province de Québec.

Attendu que Mr Norbert Fafard, médecin et professeur de chimie à l'Université-Laval; Alp. B. Larocque, médecin et officier de santé de la cité de Montréal; Chs. A. Pfister, professeur de Chimie à l'école polytechnique; Jean D. Rolland, libraire et échevin de la cité de Montréal; J. Grenier, marchand et aussi échevin de la cité de Montréal; Adolphe Lévesque, architecte; Henry R. Gray, pharmacien; J. J. Maxime Beausoleil, médecin agrégé de l'école de médecine et de chirurgie; L. H. Archambeault, avocat; A. A. Foucher, médecin et professeur d'Ophtalmologie à l'Université-Laval; J. E. Vannier, ingénieur civil; J. I. Desroches, médecin; R. Préfontaine, avocat et échevin de la cité de Montréal; Ls. Laberge, médecin; Jean Zéphirin Resther, architecte; Naz. Bourgoin, avocat; Jos. L. Archambeault, avocat, tous de la cité de Montréal, et Séverin Lachapelle médecin de la ville de St-Henri et professeur d'Hygiène à l'Université-Laval, ont représenté, par leur requête qu'il est expédient de promouvoir les intérêts sanitaires de la province de Québec et de vulgariser par tous les moyens possibles les préceptes et les principes d'hygiène comme aussi de fournir aux autorités

toutes les informations qui peuvent contribuer à supprimer l'envahissement des produits falsifiés et de collectionner les statistiques vitales dans la province de Québec, et qu'ils ont demandé un acte d'incorporation pour donner suite à ces divers projets, et attendu qu'il est à propos d'accéder à la demande contenue dans leur requête; A ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement de la Législature de Québec, décrète ce qui suit:

1o. Messieurs Norbert Fafard, Alp. B. Larocque, Chs. A. Pfister, Jean Damien Rolland, Jacques Grenier, Ad. Lévesque, H. R. Gray, J. W. Mount, J. M. Beausoleil, Ls. Henri Archambeault, A. Achille Foucher, J. E. Vannier, J. I. Desroches, R. Préfontaine, Ls. Laberge, J. Z. Resther N. Bourgoin, J. L. Archambeault et Sev. Lachapelle, ainsi que les autres personnes qui deviendront en vertu du présent acte membres de la compagnie ou société incorporée par le présent acte, sont par le présent, constitués en corps politique et incorporés sous le nom de : Société d'Hygiène de la Province de Québec, et auront en cette qualité tous les pouvoirs nécessaires pour donner effet à l'objet de leur incorporation et tous les pouvoirs inhérents à une corporation semblable.

2o La société sera administrée par ses officiers et par un bureau de huit directeurs.

30. Alp. B. Larocque, A. A. Foucher, Ls. H. Archambeault, Adol. Lévesque et Chs. A. Pfister seront les premiers directeurs et les directeurs provisoires de la société jusqu'à ce qu'ils soient remplacés.

Le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier seront de fait membres du bureau de direction.

40. Le bureau principal de la société aura son siège dans la cité de Montréal.

50. Les officiers et directeurs seront élus annuellement aux élections qui auront lieu chaque année, au jour fixé par le bureau de direction.

60. Chaque membre de la société qui aura payé sa contribution annuelle aura droit de vote.

70. La contribution annuelle sera de deux piastres. Il suffira pour être membre d'avoir payé cette contribution.

80. Il sera loisible à la société d'adopter les règlements qu'elle jugera utiles à l'administration de ses affaires et de les abroger ou les amender de temps à autre et de nommer des officiers dont elle pourra déléguer l'autorité nécessaire à l'accomplissement de ces devoirs.

90. La société devra prendre connaissance de l'état sanitaire de la population de la province de Québec, et rechercher les causes des maladies, surtout celles des maladies épidémiques, endémiques et contagieuses.

100. Il sera du devoir de la société de tenir, réunir et conserver les informations se rapportant aux décès, aux maladies et à la santé dont la connaissance pourra contribuer à la protection de la vie des citoyens.

110. Il sera du devoir des officiers de santé de la Province de fournir à la société des copies de tous les rapports et publications publiés par eux, et toutes les informations sanitaires qui pourraient lui être utiles,

120. En tout temps la société par ses officiers pourra s'enquérir de tout ce qui serait de nature à compromettre la vie ou la santé des habitants d'une localité et après examen, faire des représentations aux autorités municipales à ce sujet.

130. La société pourra s'adresser en tout temps aux fonctionnaires chargés de tenir les registres des actes de l'état civil pour obtenir d'eux toutes informations sanitaires utiles, et pourra les requérir de remplir et de compléter tous blancs qui leur seront transmis par la société et de les renvoyer au secrétaire de la société.

140. La société pourra publier un journal d'hygiène qui sera son organe, ainsi que des revues périodiques se rattachant aux questions d'hygiène et de santé publique en général.

15. La société sera tenue de faire un rapport annuel de la statistique générale vitale de la population de cette province au lieutenant-gouverneur et aux deux branches de la législature du moment que cette législature croira utile à l'intérêt public de créer un bureau régulier d'informations à ce sujet et d'accorder à la société une allocation suffisante pour son intérêt, son maintien et son bon fonctionnement.

160. La société est autorisée à passer tous contrats ou marchés pour la publication, impression, rédaction et circulation du journal d'hygiène ou des revues périodiques que le bureau de direction de la société jugera à propos de faire soit à titre de locataire, ou au moyen de tout autre mode convenable aux intérêts de la société et au but qu'elle se propose.

120. Les dispositions de l'acte relatif aux clauses générales des compagnies à fonds social s'appliqueront à la société constituée par le présent acte en tant qu'elles ne sont pas contraires aux fins et aux dispositions du présent acte.

SOCIÉTÉ D'HYGIÈNE DE LA PROVINCE  
DE QUÉBEC.

Séance de juillet 1884.

Le bill d'incorporation de cette Société passé au dernier parlement de Québec nécessite une nouvelle élection de ses officiers qui donne le résultat suivant :

Dr. Norbert Fafard, (réélu) Président ;  
C. A. Pfister, 1er Vice-Président ;  
Emile Vanier, (réélu) 2me V.-Président ;  
J. Z. Resther, (réélu) Trésorier ;  
Dr. Ls. Laberge, (réélu) Secrétaire ;  
L. Dagrion Richer, Secrétaire.

Comité de Régie : Dr. A. B. Larocque,  
J. L. Archambault, avocat, L. H. Archambault, avocat, Dr. A. A. Foucher, (réélu), Dr. J. M. Beausoleil et L. E. Morin.

DR. LS. LABERGE, Secrétaire.

La Société d'Hygiène et le Conseil de  
Salubrité.

Nous communiquons à nos lecteurs le travail que la Société d'Hygiène de la Province de Québec a présenté dernièrement au conseil d'hygiène de la ville. Ce travail, comme on le remarquera, remonte au mois d'avril. Le 11 juillet dernier le conseil a bien voulu recevoir les représentants de la société, les docteurs N. Fafard, Cléroux, Laberge, Lachapelle et M. Pfister et entendre la lecture faite par ce dernier. Nous avons dit à cette époque les objections élevées par MM. les échevins et comment dans la séance du 18, vendredi dernier, la motion présentée par l'échevin Beauchamp et secondée par l'échevin Beausoleil de conférer de nouveau avec la société a été repoussée.

Nous devons remarquer que le travail qui suit n'est en quelque sorte que le résumé des rapports primitifs et des notes intelligentes communiqués à M. Pfister par M. A. Levesque, architecte, Dr. A. Trudel et Dr. N. Fafard.

Montréal, avril 1884.

A Messieurs les échevins, membres du conseil d'hygiène de la ville de Montréal.

Messieurs.

A la séance du 2 avril dernier, la société d'Hygiène de la Province de Québec a nommé un comité dans le but de s'enquérir du fonctionnement du conseil d'hygiène ou bureau de Santé de la ville de Montréal tel qu'organisé actuellement. Vous avez bien voulu accueillir favorablement cette députation et avez témoigné le désir d'entendre les observations qu'elle pourrait faire; vous avez déclaré de plus accepter la société d'hygiène comme votre corps d'avisers permanent et rien n'est plus naturel en effet puisque son but est identique au vôtre: veiller à la santé publique et promouvoir les mesures d'hygiène générale et locale. Elle s'est imposée cette tâche spontanément et volontairement. Vous avez reçu mandat de la municipalité dans le même but et vous constituez de plus le pouvoir agissant ou exécutif dans ces sortes de matières.

Nous avons l'honneur de vous transmettre de la manière la plus succincte possible les traits généraux du rapport et de signaler tout particulièrement à votre attention les mesures sanitaires que la société pense urgentes.

Le comité constate tout d'abord l'organisation actuelle de votre bureau et fait l'historique de ses travaux. Pour en arriver au fonctionnement actuel il fallu vaincre difficultés, obstacles et préjugés. Il suffit de rappeler à ce propos les faits qui se sont produits lors de l'établissement de la vaccination obligatoire.

Le comité étudie ensuite la loi et les règlements concernant l'hygiène publique. Ces lois et règlements, bien que susceptibles de notables améliorations, lui paraissent cependant suffisants, pour le moment du moins, à la condition d'être mis en vi-

gueur ; mais il constate que malheureusement cette législation reste, en grande partie, lettre morte. Suit une énumération dans laquelle le comité signale l'absence complète de l'inspection et de l'analyse des substances alimentaires solides et liquides, sauf pour les viandes des marchés, l'absence de contrôle sur le lait à propos duquel cependant existe un article spécial de la législation.—Absence d'une inspection et d'un contrôle efficace dans le cas des maladies contagieuses et dans le cas de la vaccination.—Absence de tout contrôle sur les établissements malsains, fabriques de produits infectants le voisinage et abattoirs privés.—Absence de tout contrôle dans les ateliers, salles d'écoles, dortoirs mal aérés.—Contrôle peu efficace sur les logis malsains, avec bouches d'égouts toujours ouvertes.—Etat déplorable du système de drainage dans certaines parties de la ville ; infection des caves, etc.

Le comité constate aussi l'existence dans le bureau de certains tiraillements, conflits d'autorité fâcheux dûs selon toute apparence à une définition insuffisante des attributions des différents officiers.

En conséquence et pour vous suggérer, messieurs les échevins, des mesures urgentes, pratiques, réalisables rapidement et dans la mesure de vos moyens actuels nous vous proposons :

#### NETTOYAGE DE LA VILLE.

10. Dans le but d'assainir la ville en faisant nettoyer le plus rapidement possible et avant l'arrivée des fortes chaleurs les cours, ruelles et passages encombrés des immondices de l'hiver, nommer six inspecteurs supplémentaires et temporaires qui s'adjoindront aux inspecteurs permanents. Disons du 15 avril au 15 juin ou encore du 1er mai au 1er juillet selon l'avancement de la saison. Faire distribuer de suite et dans toutes les maisons une circulaire requérant le nettoyage immédiat avec me-

nance d'amende si, par exemple, ce nettoyage n'est pas opéré pour une date à déterminer tous les ans.

#### ABATTOIRS.

20. Nous savons que la municipalité a l'intention de déloger tous les abattoirs privés et les reporter en dehors des limites de la ville. L'intention est excellente mais selon nous la solution laïesse subsister tous les inconvénients du système. Montréal va être entourée d'un cordon d'abattoirs improvisés, sans drainage, sans eau, cordon d'infection fonctionnant par tous les vents. Nos viandes viendront nécessairement de ces locaux où n'existera pas la moindre surveillance. Nous estimons qu'il vaudrait mieux tolérer en ville et jusqu'à nouvel ordre les abattoirs bien conditionnés, pourvus d'eaux abondantes et d'un bon système de drainage, sauf à les faire visiter fréquemment. Chaque boucher serait tenu de déclarer qu'il a l'intention d'abattre dans tel local pourvu d'eau, d'égouts, etc. On organiserait une inspection très sérieuse, très stricte, très fréquente durant les chaleurs, (disons une visite tous les 3 jours,) et on imposerait de fortes amendes dans les cas de contravention prévus.—Si les inspecteurs des viandes ne pouvaient se charger de cette besogne nous n'hésiterons pas à recommander la nomination de deux employés temporaires qui pourraient avoir à inspecter en sus les fabriques de suif, savons, colle, graisses, débris organiques.

Nous voulons remarquer à ce propos que nous ne proposons pas un régime définitif mais seulement un "modus operandi" provisoire, en attendant la suppression radicale des abattoirs privés.—Nous donnons notre approbation entière à une mesure qui ferait fonctionner dès ce moment un ou deux abattoirs généraux pour toute la ville.

#### MANUFACTURE DE PRODUITS MALSAINS,

30. Nous demandons l'inspection permanente des fabriques de savon, de chandelles,

et colle et en général des établissements qui utilisent les déchets de boucherie ou qui manipulent des substances malsaines et infectant le voisinage. Nous demandons cette inspection comme mesure provisoire, en attendant que la loi qui reporte ces établissements à une certaine distance des limites de la ville soit mise en force. Nous conseillons une visite hebdomadaire faite de préférence le lundi, jour où généralement s'opère dans certaines de ces fabriques la fonte des graisses.

#### CARTES ET PLANS.

40. Et à ce propos nous recommandons au bureau central l'usage de cartes de la ville constamment installées et indiquant les districts ou locaux à visiter. Les inspecteurs devraient les consulter quotidiennement.

#### ÉGOUTS.

50. Ces cartes pourraient aussi signaler les rues et les maisons où les fosses d'aisances sont ou ne sont pas en communication avec les égouts, la position de ces mêmes égouts dans certaines parties de la ville. Nous savons que dans quelques rues il y a jusqu'à trois canaux d'égouts à des hauteurs variées, quelquefois plus élevés que les caves des locaux habités voisins. Certains de ces égouts bien que condamnés servent encore de débouchés aux latrines. — Il y a là un travail de coordination considérable qui ne peut se faire que lentement et avec l'aide des documents communiqués par le comité des chemins. Si on pouvait charger un employé de ce travail de longue haleine, on ferait une chose éminemment utile et on prendrait le seul procédé pratique de contrôle sur l'immense réseau des canaux d'immondices dont l'état déplorable et l'enchevêtrement ont fait de notre ville les nouvelles écuries d'Angias.

#### MALADIES CONTAGIEUSES.

60. Mett. à systématiquement en opérati-

tion l'article des règlements sanitaires qui impose sous peine d'amende au médecin et au chef de famille l'obligation de déclarer l'existence d'un cas de maladie infectueuse ou contagieuse dès son apparition. Il pourrait alors y avoir inspection et désinfection immédiates et conséquemment protection quelconque pour les individus non atteints encore. Le système actuel est d'une absurdité révoltante : On apprend qu'il y a diphtérie ou fièvre typhoïde par exemple quand arrive la déclaration de décès. Comme si la contagion n'existait pas dès le début !

Nous regrettons qu'on ne puisse isoler les malades et cela surtout chez les pauvres, où la promiscuité est grande. L'unique moyen d'arrêter la propagation du mal dans les conditions actuelles se borne à la désinfection réitérée des locaux.

#### VACCINATION.

70. Nous signalons ce fait que le chiffre des vaccinations tel que collecté actuellement ne précise en aucune façon l'état d'immunité de la génération nouvelle. Il faut savoir le chiffre des enfants à vacciner c'est-à-dire avoir le chiffre des naissances. On peut dès lors en soustraire le chiffre des décès et rendre compte du pourcentage d'enfants vaccinés. Or rien de semblable n'existe et nous nous demandons comment on peut étudier le mouvement de la population si ces statistiques de naissances font défaut ? Il est évident qu'il faut faire préparer des blancs que l'on distribuera aux ministres du culte, catholiques, protestants ou juifs, aux congrégations religieuses, aux refuges et asiles de toutes dénominations, et exiger le retour de ces feuilles remplies suivant une certaine formule par les déclarations de naissances. Joignons à cette mesure celle qui consiste à obliger le chef de famille qui opte pour la vaccination par le médecin habituel à fournir un certificat d

celui-ci. Enfin ajoutons à ces mesures si importantes celle non moins sérieuse du contrôle du vaccin fourni, contrôle que réclame la société d'hygiène.

#### ÉCOLES, ATELIERS.

80. Nous demandons l'inspection à certaines époques et plus particulièrement en hiver, des écoles, grands ateliers, fabriques et manufactures. Il est certains de ces établissements où l'air confiné est presque irrespirable, où l'humidité règne en permanence, où le chauffage est insuffisant et dans de fâcheuses conditions. On pourrait charger de cet inspection qui demande des connaissances médicales, les médecins vaccinateurs et étendre ainsi leur attributions.

#### LAIT.

90. Nous recommandons instamment une inspection sérieuse du lait. Avec l'été apparaît cette mortalité terrifiante des enfants, mortalité que les praticiens attribuent surtout et avec une juste raison à la base même de leur alimentation, le lait de mauvaise qualité. L'analyse du lait quand l'inspection l'a signalé comme suspect est de nécessité absolue et nous croyons que le conseil d'hygiène devrait attribuer au moins \$500 pour ce travail.

#### DENRÉES ALIMENTAIRES ET PHARMACEUTIQUES

100. A cet examen se rattache celui des substances alimentaires. Il est notoire que nous sommes inondés de produits sophistiqués, falsifiés, empoisonnés même. Le contrôle des substances alimentaires, des boissons et des produits pharmaceutiques est de toute une organisation à créer. Nous avons vu avec plaisir la chambre fédérale s'occuper avec l'honorable M. Costigan, M. le Dr Paquette et M. le Dr Lesage de cette question importante. La ville usant du pouvoir que lui confère la nouvelle loi devrait créer un bureau d'analyse municipale comme le font les

grandes cités d'Europe. Les amendes fourniraient une forte partie du budget de cette organisation. En attendant cette création qui s'impose peu à peu, le conseil d'hygiène devrait dans les cas importants faire analyser les produits trop évidemment fâcheux et poursuivre les empoisonneurs publics.

#### ATTRIBUTION DES DEVOIRS.

110. Nous croyons qu'il serait de l'intérêt général et de la dignité du conseil de supprimer une fois pour toutes les conflits d'autorité qui peuvent naître parmi les officiers du Bureau en précisant d'une façon très-nette les devoirs et les attributions de chacun d'eux et en déterminant d'où doit partir l'initiative dans les cas imprévus.

Telles sont, messieurs les échevins, les mesures que nous pensons nécessaires et que nous nous permettons de vous suggérer; leur utilité ne se discute pas. Nous vous ferons remarquer que leur mise à exécution ne grèvera pas le budget d'une façon appréciable. Nous croyons qu'elles résument, d'une façon tangible, les intentions que vous avez tous, et tracent la voie dans laquelle l'hygiène passe des considérations de la théorie aux bienfaits de la pratique. Elles ne formulent pas, nous l'avons dit dès le début, le desideratum que poursuit notre société, car il a fallu aller au plus pressé, et n'aborder que les choses réalisables de suite. Nous pourrions plus tard vous soumettre un travail plus logique et plus complet et compter, nous en sommes certains, sur votre bienveillant accueil.

Pour la société d'hygiène,

Le rapporteur : C. A. PFISTER.

Le comité : DR N. FAFARD, DR. A. TRUDEL, DR. L. LABERGE, DR. A. A. FOUCHER, A. LEVESQUE, J. L. ARCHAMBAULT, L. H. ARCHAMBAULT.

Montréal, 3 juillet 1884.

## CHOLERA.

A cet exposé que nous venons de faire, MM. les échevins, nous devons, dans les circonstances présentes, ajouter quelques mots. Le choléra asiatique est apparu en France.—Sans chercher à alarmer inutilement la communauté, il est sage et prudent, il est de votre devoir et du nôtre de songer à l'éventualité d'une visite de ce terrible fléau. La possibilité de son apparition ici doit donner aux mesures que nous venons de vous proposer une importance qui ne vous échappera pas et nous espérons vous voir apporter une énergie nouvelle aux travaux d'assainissement de la ville.

Plus que jamais il faut songer à l'enlèvement rapide des immondices accumulées au nettoyage des canaux d'égouts, à la désinfection ou au dessèchement des mares d'eau croupissantes qui empestent certains quartiers, à l'assainissement des cours et caves humides, au blanchiment à la chaux partout où cela est nécessaire, à la fumigation des malles et des produits d'Europe venant des régions infectées etc.

A la première réquisition la société d'hygiène se tient prête à énoncer les mesures préventives générales que doit prendre le bureau de santé. Elle se propose aussi de publier un numéro supplémentaire de son journal, lequel sera entièrement consacré à l'étude de la maladie, aux moyens de prévenir son apparition, aux précautions à prendre pour éviter la contagion et enfin aux soins immédiats à donner aux malades.

Tout en espérant voir notre pays à l'abri de l'invasion cholérique, rappelons qu'il est prudent ici de pécher par excès de précaution et que, pour quiconque sait la marche insidieuse du fléau, notre zèle ne sera pas intempestif.

C. A. PFISTER.

LE MALADE, LA MALADIE  
ET LE REMÈDE.

Les maladies reconnaissent des remèdes mais ceux-ci n'ont de puissance d'action que par l'assentiment de l'économie vivante. Le médecin a donc à considérer trois questions avant de traiter une maladie : le malade, la maladie et le remède. L'harmonie la plus parfaite préside à l'évolution naturelle des phénomènes physiologiques de la nature de l'homme. Un agent extérieur vient-il impressionner notre organisme qu'une perturbation se produit, brise cette harmonie et détermine la maladie. Ici le médecin a à étudier la cause effective ou l'élément qui détermine ce trouble et qui lui imprime sa nature. Puis il a à apprécier la valeur de la force vitale qui lutte pour débarrasser l'organisme de cette affection.

Vient le tour du remède appelé à exercer sur telle ou telle fonction de notre organisme telle ou telle sollicitation à agir en plus ou en moins et qui n'a d'action qu'en autant que la spontanéité de cette fonction ne fait pas défaut. Ici encore le médecin doit-il faire un choix judicieux de l'agent médicamenteux qui souvent décide de la guérison. Le dosage, le mode d'application la voie d'introduction, le temps et la mesure dans lesquels il faut agir, etc.

Toutes ces questions sont d'une extrême importance, car le plus souvent, le succès du médecin vient de ce qu'il a pu saisir toutes les nuances délicates qui font que le remède remplit, avec bonheur, l'indication thérapeutique.

« La vie, a dit un médecin, ne se repare pas autrement qu'elle s'entretient et qu'elle se produit. Ces réflexions s'appliquent aussi bien à la guérison qu'à la nutrition et à la formation des organismes. »

Le pharmacien étudie la pharmacologie qui lui enseigne l'art de connaître et de préparer les remèdes. Son étude est de

considérer le remède en lui-même, indépendamment de ses effets physiologiques et de sa valeur curative. Le rôle du médecin est d'approfondir les sciences qui embrassent la pharmacologie, la matière médicale et son usage chimique qui est l'art de guérir, la toxicologie (les empoisonnements et l'art de les traiter) et enfin l'art de formuler. L'une et l'autre de ces études se complètent et se donnent un mutuel secours. Le pharmacien se rend utile à l'humanité s'il emploie toute sa vie à acquérir toutes les connaissances pharmaceutico-médicales.

La science de la médecine est infinie, son champ est immense. Que de jours, que de nuits sans sommeil, il (médecin) lui faut passer avant d'avoir acquis assez de connaissances médicales pour se vouer au soulagement de ses semblables.

Que penser de ces charlatans de toute sorte qui n'ont pour apanage que l'ignorance et qui se permettent de médicamenter des malades. Ce sont des fourbes, des imposteurs qui doivent encourir la réprobation publique et le mépris des honnêtes gens.

Je n'entreprendrai pas à faire le procès de ces criminels empiriques qui font un jeu de santé de leurs semblables.

Mon but, aujourd'hui, est de convaincre de la valeur du médicament prescrit par le médecin qui cherche à en retirer les meilleurs effets possibles.

Il serait à désirer que la confraternité existerait entre le pharmacien et le médecin. Le pharmacien ne devrait jamais prendre sur lui de renouveler une prescription d'un médecin sans une nouvelle autorisation de sa part. L'humanité y gagnerait en soins intelligents et dévoués.

On se ferait une idée bien fautive de la nature humaine si l'on pensait qu'il suffit de connaître le nom de la maladie et celui des remèdes applicables à cette affection,

pour traiter et guérir « Il faut, dit Chs. Bouchard, professeur à la faculté de Médecine de Paris, que ceux qui se destinent ou qui se consacrent au traitement des malades possèdent la connaissance des remèdes et de leur mode d'action ; il faut plus encore que les notions de la pathologie soient présentes à leur esprit et que les difficultés de la clinique ne se trouvent pas en défaut ; il faut, surtout qu'ils sachent penser et qu'ils prennent le temps de réfléchir, qu'ils ne s'arrêtent à l'expression phénoménale des maladies, mais qu'ils se représentent les conditions qui engendrent et qui entretiennent ces maladies, qu'ils se constituent une doctrine, qu'ils s'élèvent à des notions générales et qu'ils les jugent et les réforment en invoquant le contrôle d'une attentive observation. C'est par le contrôle de toutes ces conditions qu'ils se rendront utiles et auront conscience des services rendus. »

Cette vérité d'ailleurs a pour elle la tradition de tous les âges de la médecine et trouve tous les jours, une plus éclatante confirmation.

N'a-t-on raison de dire que chacun doit rester dans sa sphère professionnelle, car autrement, tout deviendrait illusoire et pure fantaisie.

Dr. J. I. DESROCHES.

#### UN MOT D'EXPLICATION.

L'on devrait comprendre les tatonnements d'une création comme celle que nous avons entreprise ; et la critique, sachant que l'art est difficile, devrait être plus indulgente.

On nous fait le reproche d'avoir une forme trop scientifique ; on exagère. Nous ne pouvons ambitionner d'être lu immédiatement par l'ouvrier qui ne lit rien de sérieux, à moins que ce ne soit un feuilleton. Il nous faut nous adresser à la classe ins-

truité de notre population d'abord, c'est par elle que l'on pénétrera chez le peuple.

Or pour être lu par la classe instruite, il nous faut écrire d'une manière intelligente plutôt qu'intelligible, c'est-à-dire qu'il faut une certaine forme dans le style assez élevée. Nul doute que certains articles ont été un peu arides par leur spécialité, mais l'on devra nous donner crédit pour le plus grand nombre, que nous avons fait lire par notre voisine avant de le donner à l'imprimeur.

Quant à l'irrégularité dans nos publications, nous pouvons assurer nos lecteurs qu'elle va faire place à une régularité absolue, la position financière du Journal opérera cette réforme désirée.

DR. S. L.

### LA QUARANTAINE

La *Gazette Officielle* de samedi contenait les règlements suivants relatifs à la quarantaine :

Tous les vapeurs océaniques et les navires à voiles seront inspectés par un officier de quarantaine avant de passer à la Grosse Isle, sur le Saint-Laurent. Les paquebots transportant les malles seront inspectés à Rimouski et aucun passager ne pourra débarquer avant d'être déclaré exempt de maladies contagieuses.

Le médecin inspecteur à Québec visitera tous les vapeurs venant de ports étrangers et voillera à l'application des règlements. Tout passager atteint du choléra sera débarqué à la Grosse Isle et le vapeur sera désinfecté.

A tous les ports où il n'y a pas de station régulière de quarantaine, le percepteur des douanes est autorisé à agir comme officier de quarantaine.

Tout vapeur ou navire à voiles arrivant d'un port étranger et ayant à son bord un cas de maladie contagieuse devra, à son arrivée dans aucun port du Canada, arborer

un pavillon au mât de misaine ou un pavillon jaune à l'avant du vaisseau, comme signal caractéristique destiné à prévenir l'officier de quarantaine, ou le percepteur des douanes agissant en cette qualité, d'avoir à aller recevoir les malades à bord de tel vaisseau. Les chiffons seront retenus et désinfectés.

Toute infraction à ces règlements de la part du percepteur des douanes sera puni par une amende de \$400 et l'emprisonnement jusqu'à ce que l'amende soit payée. La même pénalité sera appliquée aux capitaines de navire.

### LA MORTALITÉ DES ENFANTS.

A la dernière séance du Bureau de Sainté, M. l'Échevin Mount a insisté pour faire comprendre que la mortalité exagérée de nos enfants était due à l'ignorance de nos familles. C'est une grande vérité qu'on ne saurait trop prêcher et que notre conseil de ville devrait comprendre. Quo fait-on pour combattre l'ignorance de notre population que l'on reconnaît comme la cause de cette mortalité alarmante ?

Rien.

Quelques citoyens se sont imposés des sacrifices pour corriger cette ignorance, pour instruire le peuple, et l'autorité civile est la première à rejeter ou à traiter avec indifférence, les travaux faits pour atteindre ce but. Nous avons pourtant compté sur un encouragement qui aurait secondé généreusement nos efforts. Il nous semble que nous avons droit d'espérer que M. l'échevin Mount particulièrement, aurait eu à cœur de nous prêter son concours. Nous l'espérons encore. Pourquoi ne pas faire le travail en commun, unir nos efforts. Nous tendons au même but, nous avons les mêmes vues sur les questions sanitaires, nous ne sommes pas divisés comme Français et Allemands, et il semble néanmoins, à voir comment se passent les choses,

que nous sommes à nous faire une querelle d'Allemands. Allons! un bon mouvement de part et d'autre, et nous instruirons nos familles ignorantes. Le Journal d'Hygiène est l'instrument créé pour faire cette œuvre importante; qu'on l'aide un tant soit peu et l'œuvre s'accomplira graduellement et promptement encore.

DR. S. L.

#### ACCIDENTS.

Accidents produits par l'usage de viandes cuites sur les braises toxiques (empoisonnées) provenant de la combustion de vieux bois peints à la céruse, par M. le professeur MASSE (revue sanitaire de Bordeaux, 10 avril 1884, p. 67).

Le plomb se cache partout, et la source des accidents saturnins est souvent difficile à découvrir, M. Masse, qui a fourni déjà un grand nombre de contributions très intéressantes à l'hygiène, a réussi, non sans peine, à rattacher à sa cause une cachexie saturnine survenue sur deux époux. Le ménage avait acheté une provision de débris de bois peints, sur lesquelles maintes couches de céruse avaient été appliquées; la braise provenant de la combustion de ces bois servait à faire cuire les aliments et particulièrement à griller la viande. Les accidents saturnins apparurent quinze jours après l'emploi de ces bois, et se continuaient depuis deux mois. Déjà M. le docteur Marnisse de Bordeaux a signalé en 1880 cette source nouvelle d'intoxication manifeste chez presque tous les marchands, soit par la manipulation, soit par l'emploi habituel de ces boiseries comme combustible. Même observation chez un concierge de cimetière, qui brûlait les vieilles croix repeintes; l'examen de la suie, après le ramonage de la cheminée, permit d'y retrouver du plomb; il est probable que le plomb passait en bien plus grandes proportions dans les cendres, et sur les

charbons servant à faire griller la viande. Dr Marnisse croit que le plomb, qui fond à 3340, peut se volatiliser en répandant des fumées toxiques.

M. Masse, avec l'aide de M. Ros, préparateur de chimie de la Faculté, et de M. Montguilhem, a fait brûler du bois peint; il a vu pendant la combustion la céruse réduite à l'état métallique, le plomb fondait et s'infiltrait dans les pores du charbon, puis se réduisait en vapeur par la combustion de ce charbon; il s'oxyde alors immédiatement et se transforme en litharge, reconnaissable à sa couleur jaune. Parfois même il se dépose du minium sur le charbon. On peut voir le litharge sous forme de vapeur si la température est assez élevée, ou sous forme de poussières qui s'élèvent avec la fumée. Les tuyaux de fumée se revêtent quelquefois même de carbonate de plomb. L'analyse des cendres a permis de reconnaître la présence du plomb. Si la viande grillée sur de la braise provenant de bois peints a été analysée, l'on y eût reconnu aussi la présence du plomb.

Quand le tirage de la cheminée est mauvais, comme dans le cas clinique observé par M. Masse, on voit que l'air même de la chambre peut se charger de poussières saturnines, sans compter celles que le frottement dégage des boiseries maniées et déplacées. C'est surtout par le tube digestif, par l'intermédiaire des viandes grillées, que se fait le plus souvent l'intoxication dans les cas de ce genre.

E. VALLIN.

(Revue d'Hygiène et de police sanitaire.)

#### MEMENTO D'UNE MÈRE.

Quand votre enfant a les gencives tuméfiées, enveloppez le bien chaudement, frictionnez ses gencives avec du sirop de pavot, et remuez le moins possible. Que diriez-vous si souffrait vous-même du mal

de dent l'on vous agitait en tout sens. Ce serait un véritable martyr n'est-ce pas ? Eh bien ! le percement des dents chez l'enfant est aussi douloureux qu'une carie dentaire et le mouvement ne peut qu'augmenter l'intensité du mal. Si le mal ne cesse pas, faites ouvrir la gencive sans craindre par le médecin.

#### UNE QUESTION IMPORTANTE.

A une réunion du Bureau de Santé tenu le 8 Août courant, le rapport de l'officier de santé nous a annoncé que la moyenne de la mortalité de Montréal en Juillet a été de 30 par 1000, un peu moins que celle de la mortalité de Juin.

Nous avons sous les yeux un tableau de statistique du monde entier ; ce tableau nous représente la mortalité de 150 des principales villes des deux continents. Or, en faisant la comparaison de la vitalité de ces différentes villes, nous constatons qu'elles jouissent toutes d'une meilleure santé — trois ou quatre étant exceptées — que notre charmante ville de Montréal !

Comment expliquer une anomalie si malheureuse pour nous ?

Les choses changeraient peut-être si sur le frontispice de notre Hotel de Ville, on plaçait l'inscription suivante : Toute dé pense faite au nom de l'Hygiène est une économie.

#### SANITAIRE

##### L'ASSOCIATION AMERICAINE.

Le comité exécutif nous annonce que la 12ème réunion de cette association aura lieu en octobre à St. Louis, Mo. L'association se réunira les 14, 15, 16 et 17 de ce mois.

Nous suggérons à la Société d'Hygiène de la Province de Québec de nommer un ou deux de ses membres comme ses repré-

sentants à cette grande convention sanitaire des Etats-Unis.

#### BUREAU DE SANTE

Est-ce que MM. les échevins Mooney, Gray et Mount voudraient nous dire pourquoi, ils ont décidé, par leur vote, de ne pas recevoir les représentants de la Société d'Hygiène après s'être engagés antérieurement à les inviter, pour discuter les questions pratiques de salubrité publique exposées par cette société dans un mémoire qui leur fut présenté ?

Une réponse obligerait.

#### VARIÉTÉS MÉDICALES.

##### Des passions.

Les passions sont des inclinations violentes qui ont assez de force sur l'homme pour l'entraîner vers tel ou tel objet, en troublant son jugement.

Les passions tendent essentiellement à la ruine de l'individu, et sont aussi contraires à la santé du corps qu'à la sérénité de l'âme. Elles usent le tempérament et rétrécissent le cœur.

Et pourtant elles ne procurent jamais le bonheur. Il n'est pas possible de les satisfaire : elles deviennent d'autant plus tyranniques qu'on leur sacrifie davantage.

“ Le bonheur est une violette qui croît sous la mousse ou sous la ramée ; il lui faut qu'un coin abrité, de l'ombre, une température moyenne et la rosée du ciel : il comprend la *santé* et des *goûts simples*, des mœurs pures, des croyances sincères et la réciprocité cordiale des affections.”

Les passions changent avec l'âge. L'enfance a la passion du jeu ; la jeunesse, celle de l'amour ; celle-ci est bientôt remplacée, dans l'âge moyen, par la passion de l'argent et, dans la classe élevée, par l'ambition.

La passion qui fait le plus de victimes est la *luxure*. Quel tableau hideux nous offrent les hôpitaux où les libertins expient leurs débauches ! Les meilleurs dérivatifs pour la guérir sont *une vie très occupée* et la fuite des occasions. Il faut aussi appeler à son aide les convictions religieuses, car la raison seule est souvent impuissante.

On peut les prévenir par une éducation bien entendue et en surveillant attentivement les tendances des enfants et des jeunes gens. Pour les guérir, il sera souvent nécessaire de changer de milieu pour rompre avec les idées et les personnes qui avaient sur eux une fâcheuse influence.

L'intempérance, surtout l'*ivrognerie*, est aussi une passion dégradante, elle conduit vite à l'abrutissement, et parfois au *delirium tremens* ou folie des ivrognes, avec manie du suicide. Sur cinquante cas de suicide que j'ai eu l'occasion de constater, quarante étaient dus au *delirium tremens*.

La colère n'est pas sans danger : on voit des hémorrhagies, des jaunisses et même des morts subites survenir dans des accès de colère. C'est d'ailleurs une courte démence dont les accès sont toujours regrettables. Un sage de la Grèce avait coutume, sous le coup de l'émotion, de réciter plusieurs fois de suite les lettres de l'alphabet pour se donner le temps de se calmer. Je crois qu'il vaut mieux que l'offensé se rappelle que lui aussi a besoin d'indulgence, et qu'il prenne de la distraction.

L'ambition, l'orgueil, l'avarice, la haine, l'envie se combattent surtout par des considérations morales. Ce sont non-seulement des passions tristes qui influent sur la santé, mais aussi des vices anti-sociaux qui nous font rejeter et détester de nos semblables.

Les seules passions qui conviennent à la dignité de l'homme et à sa destination sont celles du *beau* et du *bien* ; elles l'ennoblis-

sent en même temps qu'elles sont pour lui une source de vraies jouissances.

C'est ici le cas de dire un mot des maladies morales, qui ne sont pas moins fréquentes et moins fâcheuses que les maladies organiques. Nous les distinguons des maladies mentales, en ce que celles-ci tionnent le plus souvent à une lésion du cerveau, ou à des émotions violentes qu'il n'est pas toujours en notre pouvoir d'empêcher, tandis que les premières dépendent des habitudes, du caractère et du milieu dans lequel on vit, et arrivent constamment par notre faute. Les personnes dont les facultés morales et intellectuelles sont mal équilibrées sont plus fréquentes qu'on ne pense.

N'est-ce pas sous l'influence d'une maladie morale (jalousie, étroitesse du cœur) qu'une petite fille prenait des crises de nerfs parce que ses parents caressaient sa sœur ; qu'une mère excitait perfidement ses enfants contre son mari pour avoir seule leur affection ; qu'une autre, après avoir marié sa fille, s'efforçait de brouiller le jeune ménage, afin de reprendre le cœur de son enfant ; qu'une autre couvrait son mari de défauts, afin de se faire plaindre ; qu'une autre, entourée de bien-être et d'affection, se considérait comme une infortunée incomprise, parce que la vie réelle était tout autre que son idéal, et que l'égoïsme l'empêchait de comprendre et de rendre le dévouement qu'elle recevait ; qu'une autre ruinait sa famille pour faire grand ? etc.

N'est-ce pas sous l'influence d'une maladie morale (l'égoïsme et l'orgueil) qu'on voit des hommes, les uns ne pouvoir supporter la moindre contradiction, les autres, sacrifier le bonheur de la famille à une éphémère gloire, à une ridicule ambition à un désir effrété de la fortune ; d'autres, préférer une infâme drôlesse à une honnête femme ? etc.